

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/10/15/2020043949/justel>

Dossier numéro : 2020-10-15/10

Titre

15 OCTOBRE 2020. - Décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 16-12-2020 page : 88681

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1-3

[CHAPITRE II.](#) - Dispositions modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Art. 4-5

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions finales

Art. 6

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Pour l'année budgétaire 2020, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 11.539.639 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

[Art. 2.](#) Pour l'année budgétaire 2020, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 799.550 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

[Art. 3.](#) Pour l'année budgétaire 2020, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 741.835 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

[CHAPITRE II.](#) - Dispositions modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

[Art. 4.](#) L'article 14 du décret du 19 décembre 2019 contenant le budget des recettes de la Région wallonne